

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS DU CENTRE OMNISPORTS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan « 5 000 terrains de sport » porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) visant à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024,

Considérant le programme de couverture d'un terrain de tennis au centre omnisports.

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'ANS sur l'ensemble du territoire national depuis le début de l'année 2023 pour certains équipements sportifs.

**DECIDE**

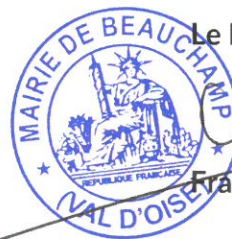
**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention de 174 134,00€ auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sise 4-6 rue Truillot à IVRY-SUR-SEINE pour la couverture du terrain de tennis;

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 3** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

13 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN